Tribunal administratif de Pau n°1

CHAMBRE 3 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 15/01/2025

Page: 1/3

Date: 19/12/2024

tenue sous la présidence de Madame MADELAIGUE, assisté(e) de Monsieur BUISSON et Madame FOULON, Conseillers En présence de Madame PORTES, Rapporteure publique

Madame SANTERRE, Greffière

09 heures 15

01)	DOSSIER N° 2400842	RAPPORTEURE: Madame Florence MADELAIGUE	
Titre de l'affaire	L'association sauvegarde et avenir de Castelnau Barbarens et autres demandent au tribunal l'arrêté PC 032 076 23 A0001 pris par le préfet du Gers le 31 janvier 2024 accordant un permis de construire une unité de méthanisation agricole à la SAS BIOMETH 32 sur un terrain sis lieu-dit Enjouet à Castelnau-Barbarens		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	ASSOCIATION SAUVEGARDE ET AVENIR CASTELNAU-BARBARENS	Maître MAYLIE Benoît (Cour)	
	Monsieur B. BENOIT	Maître MAYLIE Benoît (Cour)	
	Madame R. EMMANUELLE	Maître MAYLIE Benoît (Cour)	
	Monsieur D. BERNARD	Maître MAYLIE Benoît (Cour)	
	EARL CAPDEVILLE	Maître MAYLIE Benoît (Cour)	
	Monsieur C. YANNICK	Maître MAYLIE Benoît (Cour)	
	Madame B. SOPHIE	Maître MAYLIE Benoît (Cour)	
	Monsieur D. MICHEL	Maître MAYLIE Benoît (Cour)	
	Madame R. NATHALIE	Maître MAYLIE Benoît (Cour)	
	Monsieur A. CHRISTOPHE	Maître MAYLIE Benoît (Cour)	
	Monsieur M. GUILLAUME	Maître MAYLIE Benoît (Cour)	
		Maître MAYLIE Benoît (Cour)	
ntervenant	Monsieur C. SERGE	ADALTYS AVOCATS	
Défendeur	COMMUNE DE CASTELNAU BARBARENS		
	PRÉFECTURE DU GERS	AARPI LEXION AVOCATS	
	SAS BIOMETH 32		

Tribunal administratif de Pau n°1

CHAMBRE 3 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 15/01/2025

Page: 2/3

Date: 19/12/2024

09 heures 15

02)	DOSSIER N° 2401626	RAPPORTEURE: Madame Florence MADELAIGUE	
Titre de l'affaire	La Commune de Castelnau-Barbarens demande au tribunal d'annuler l'arrêté PC 032 076 23 A0001 pris par le préfet du Gers le 31 janvier 2024 accordant u permis de construire une unité de méthanisation agricole à la SAS BIOMETH 32 sur un terrain sis lieu-dit Enjouet ainsi que le rejet implicite de son recours gracieux		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	COMMUNE DE CASTELNAU BARBARENS	ADALTYS AVOCATS (Cour)	
Défendeur	PRÉFECTURE DU GERS		
	SAS BIOMETH 32	AARPI LEXION AVOCATS	
03)	DOSSIER N° 2300536	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON	
	M. Olivier S. et Mme Marie-Sophie P. demandent au tribunal de condamner la commune de Biscarrosse à les indemniser de leurs préjudices pour un montant de 469 012,01 € suite au rejet de leur demande de permis de construire au motif que le terrain n'était plus constructible en application de l'art. L. 121-8 du code de l'urbanisme		
Titre de l'affaire	pour un montant de 469 012,01 € suite au rejet de leur de		
Titre de l'affaire	pour un montant de 469 012,01 € suite au rejet de leur de		
	pour un montant de 469 012,01 € suite au rejet de leur de l'art. L. 121-8 du code de l'urbanisme	mande de permis de construire au motif que le terrain n'était plus constructible en application de	
	pour un montant de 469 012,01 € suite au rejet de leur de l'art. L. 121-8 du code de l'urbanisme Nom des parties Monsieur S. Olivier	mande de permis de construire au motif que le terrain n'était plus constructible en application de	
Demandeur	pour un montant de 469 012,01 € suite au rejet de leur de l'art. L. 121-8 du code de l'urbanisme Nom des parties	mande de permis de construire au motif que le terrain n'était plus constructible en application de Représentants des parties Maître JEAN-MEIRE Pierre (Cour)	
Demandeur	pour un montant de 469 012,01 € suite au rejet de leur de l'art. L. 121-8 du code de l'urbanisme Nom des parties Monsieur S. Olivier Madame P. Marie-Sophie	mande de permis de construire au motif que le terrain n'était plus constructible en application de Représentants des parties Maître JEAN-MEIRE Pierre (Cour) Maître JEAN-MEIRE Pierre (Cour)	
Demandeur Défendeur 04)	pour un montant de 469 012,01 € suite au rejet de leur de l'art. L. 121-8 du code de l'urbanisme Nom des parties Monsieur S. Olivier Madame P. Marie-Sophie COMMUNE DE BISCARROSSE DOSSIER N° 2201369 M. Grégory A. demande au tribunal d'annuler la décision r	Représentants des parties Maître JEAN-MEIRE Pierre (Cour) Maître JEAN-MEIRE Pierre (Cour) SELARL BOISSY AVOCATS ASSOCIES	
Demandeur Défendeur 04)	pour un montant de 469 012,01 € suite au rejet de leur de l'art. L. 121-8 du code de l'urbanisme Nom des parties Monsieur S. Olivier Madame P. Marie-Sophie COMMUNE DE BISCARROSSE DOSSIER N° 2201369 M. Grégory A. demande au tribunal d'annuler la décision r	Représentants des parties Maître JEAN-MEIRE Pierre (Cour) Maître JEAN-MEIRE Pierre (Cour) SELARL BOISSY AVOCATS ASSOCIES RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON n° 000350 en date du 27 avril 2022 pris par le ministre de la Justice portant refus d'attribution	
Demandeur Défendeur 04)	pour un montant de 469 012,01 € suite au rejet de leur de l'art. L. 121-8 du code de l'urbanisme Nom des parties Monsieur S. Olivier Madame P. Marie-Sophie COMMUNE DE BISCARROSSE DOSSIER N° 2201369 M. Grégory A. demande au tribunal d'annuler la décision r de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) suite à son affective.	Représentants des parties Maître JEAN-MEIRE Pierre (Cour) Maître JEAN-MEIRE Pierre (Cour) SELARL BOISSY AVOCATS ASSOCIES RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON n° 000350 en date du 27 avril 2022 pris par le ministre de la Justice portant refus d'attribution ctation sur un poste d'éducateur au 1er octobre 2013 au sein de l'UEMO Mont-de-Marsan	

Tribunal administratif de Pau n°1

CHAMBRE 3 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 15/01/2025

Page: 3/3

Date: 19/12/2024

09 heures 15

05)	DOSSIER N° 2201654	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON	
Titre de l'affaire	Mme Muriel R. demande au tribunal d'annuler la décision n° 04-02 en date du 30 juin 2022 prise par La Poste des Pyrénées-Atlantiques en ce qu'elles qualifient ses arrêts au titre de l'accident de service survenu le 12 janvier 2022 au titre de la maladie ordinaire, ensemble la décision n° 03-18 du 19 mai 2022		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame R. Muriel	Madame R. Muriel	
Défendeur	LA POSTE - SERVICES COURRIER COLIS "PAYS DE L'ADOUR"	SELARL ARCANTHE	
06)	DOSSIER N° 2201146	RAPPORTEURE: Madame Florence MADELAIGUE	
Fitre de l'affaire	M. Alain M. demande au tribunal d'annuler l'arrêté en date du 20 avril 2022 pris par le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées portant licenciement en cours d'une période d'essai.		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur M. Alain	Monsieur M. Alain	
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE	RECTEUR	
07)	DOSSIER N° 2201659	RAPPORTEURE: Madame Florence MADELAIGUE	
Titre de l'affaire	Mme Marie-France P. conteste le tinte de perception émis le 22 mars 2022 par l'académie de Bordeaux portant sur le recouvrement de trop perçu sur salaires d'un montant de 37 533,26 euros		
	Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame P. Marie-France	Madame P. Marie-France	
Défendeur	RECTORAT DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'AQUITAINE	RECTRICE	

Arrêté le 19/12/2024 Le président du tribunal